

## PROCÉDURE DE RECENSEMENT PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN RECRUTEMENT

### I – PROCEDURE DEMATERIALISEE DE SAISIE DES BESOINS

Suite à la réception du mail du Centre de Gestion confirmant la mise en service de la procédure, se rendre sur le site du [CDG 57](http://cdg57.fr) :

 Espace collectivités

Cliquer sur le bouton en haut à droite sur la page d'accueil ;

L'identifiant demandé vous a été rappelé par mail.

Deux possibilités s'offrent à vous :

#### 1. Vous n'avez aucun besoin à déclarer

 Pas de poste à déclarer

Cliquer sur Votre démarche est terminée.

#### 2. Vous avez un ou plusieurs besoins à déclarer

 + Nouveau

- Cliquer sur
- Sélectionner le **concours** ou l'**examen professionnel** concerné dans le menu déroulant.
- Indiquer le nombre de postes prévisionnel.
- Compléter le type de concours et si nécessaire : la spécialité, l'option, ...

**À noter : seuls les concours et examens professionnels susceptibles d'être organisés au cours de la période concernée par le recensement sont proposés.**

Vous pouvez modifier une déclaration  ou la supprimer 

La colonne « **ETAT** » vous permet de suivre l'état d'avancement de votre déclaration :

- **ETAT N** : votre déclaration est enregistrée et peut encore être modifiée en cliquant sur  ;
- **ETAT V** : votre déclaration a été validée et n'est plus modifiable.

Lorsque le grade apparaît dans le tableau, votre déclaration est enregistrée. Aucune validation de votre part n'est nécessaire.

## II – FOIRE AUX QUESTIONS

### ❖ **Puis-je déclarer un nouveau besoin après la clôture/validation du recensement ?**

Les nouveaux besoins ne peuvent plus être saisis dans l'espace sécurisé. Ils doivent être transmis au pôle concours du Centre de Gestion, qui étudiera la possibilité de les prendre en compte.

### ❖ **Mon agent souhaite être nommé sur un poste de Rédacteur. Dois-je déclarer un besoin même si je ne créerais ce poste que s'il est lauréat du concours ?**

Oui. Vous devez déclarer ce besoin dans la voie d'accès (concours externe, interne ou troisième concours) correspondant à la situation de votre agent. Même si la création du poste est conditionnée à sa réussite au concours, cette intention de recrutement doit être prise en compte dans le recensement des besoins.

### ❖ **Je ne sais pas dans quelle voie d'accès (externe, interne ou troisième voie) mon agent peut se présenter. Que dois-je sélectionner ?**

Avant de faire votre choix, consultez les conditions d'accès de chaque voie de concours sur le site [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr). En cas de doute, ne déclarez pas le même besoin dans plusieurs voies de concours. Il est préférable de ne pas déclarer un besoin plutôt que de déclarer de faux besoins.

### ❖ **Pourquoi certains concours/examens n'apparaissent pas dans les choix déroulants proposés ?**

Seules les opérations susceptibles d'ouvrir au cours de la période concernée par le recensement sont proposées.

### ❖ **Que faire si je me rends compte d'une erreur dans ma déclaration après la clôture/validation du recensement ?**

Contactez rapidement le pôle concours du CDG par mail : [concours@cdg57.fr](mailto:concours@cdg57.fr) . Votre demande sera étudiée en fonction de la nature de l'erreur et des contraintes liées à l'organisation du concours ou de l'examen professionnel concerné.

### ❖ **Que faire si je ne retrouve pas mon mot de passe ?**

- ✓ Cliquer sur ce lien <https://www.cdg57.fr/lostpassword/> et renseigner votre code collectivité. Un mail vous sera envoyé avec un nouveau lien permettant de réinitialiser le mot de passe.
- ✓ Cliquer sur « mot de passe oublié » dans l'espace collectivités pour en générer un nouveau qui vous sera envoyé par mail, puis, cliquer sur « Connexion ».